



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/037

**Aménagement de la RD47 - Route de Champ Borne au niveau du
Carrefour du Colosse et du PR 1+100 au PR 1+890 - Commune
de Saint-André**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
037-DE

Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20200730/037 - Aménagement de la RD47 - Route de Champ Borne au niveau du Carrefour du Colosse et du PR 1+100 au PR 1+890 - Commune de Saint-André.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le rapport présenté;

- Sur proposition des services ;

CONTEXTE

La Route Départementale 47 – Route de Champ Borne traverse de nombreux quartiers de la Commune de Saint-André, notamment les quartiers de Cambuston, Champ-Borne, Colosse et le centre-ville. Elle dessert également la Chaussée Royale qui mène au Parc du Colosse, dont la fréquentation des piétons et des cyclistes est en constante augmentation, en particulier les jours chômés, ou de fin de semaine, ainsi qu'en période de manifestations et d'évènements culturels.

Le projet envisagé consiste à réaménager le carrefour de la RD47 dit « du Colosse » en carrefour giratoire, afin de marquer visiblement l'entrée du Parc du Colosse et d'y améliorer les conditions de circulation, y compris pour les modes de déplacements doux (piétons, cyclistes) sur la RD47, entre le chemin Bois de Fer et le chemin Brunet.

Le projet permettra ainsi de garantir la continuité de la sécurisation des itinéraires existants. Pour cela, le réseau d'assainissement sera busé du côté aval de la chaussée ; des trottoirs et bandes cyclables seront réalisés. La chaussée actuelle sera également rénovée par la mise en place d'un tapis d'enrobés.

Cette opération comprenant des travaux à caractère strictement urbain d'une part, et des travaux relevant de la compétence du Département, d'autre part, il est envisagé de répartir la charge financière entre les deux collectivités.

1. OBJET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement pour l'opération :

Aménagement de la RD47 – Route de Champ Borne au niveau du Carrefour du Colosse et du PR 1+100 au PR 1+890 - Commune de Saint-André

Les travaux comprennent :

- L'enfouissement de l'assainissement pluvial ;
- La réalisation de trottoirs ;
- La réalisation d'un carrefour giratoire ;
- La réalisation d'un éclairage public au niveau du « carrefour du Colosse » ;
- L'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.
- La réalisation de murs de soutènement et de parapets ;
- La réfection complète de la chaussée, avec la création de bandes cyclables dans les deux sens de circulation ;

La signalisation verticale et horizontale ;
La réalisation d'espaces verts.

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
037-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

La présente convention définit les modalités de financements des travaux de VRD de l'opération (hors enfouissement des réseaux électriques, à la charge de la Commune, en lien avec le SIDELEC). Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale. Ils seront réalisés dans le cadre des marchés publics dont dispose le Département.

Il appartient au Département de gérer la maîtrise foncière pour la réalisation de ces travaux.

2. MODALITES DE FINANCEMENT

Une partie de ces travaux d'aménagement est éligible au dispositif de l'Etat Fonds Mobilités Actives – Continuités Cyclables, à hauteur de 60% du montant total du coût des travaux liés aux aménagements cyclables. En ce qui concerne ce financement, le Département de la Réunion a établi le dossier de demande de subvention et se chargera de faire les appels de fonds.

Suite aux résultats d'appels d'offres sur cette opération, **le montant des travaux s'élève à 1 681 168,87 € TTC** (hors enfouissement des réseaux électriques).

Le tableau suivant synthétise le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD47 :

Répartition prévisionnelle	Part financière TTC de chaque collectivité
Conseil Départemental	1 112 454,19
Commune de Saint-André	420 927,48
État – AaP « FMA-CC » <i>(suivant modalités indiquées dans la convention de financement en cours de signature)</i>	147 787,20
Total	1 681 168,87

Les charges financières de chaque collectivité affectées à chaque poste sont représentées dans le tableau joint en annexe.

Après exécution de l'ensemble des prestations, objet de cette convention, la participation de la Commune sera calculée en fonction des dépenses réelles, selon la clé de répartition figurant sur le Détail Estimatif en annexe, toutes les dépenses ayant été soldées pour l'ensemble de ces travaux.

La Commune versera au Département la totalité de sa contribution financière pour les prestations objet de la présente convention au plus tard 2 ans après la réception des travaux.

Le montant du FCTVA (correspondant à la part communale) sera déduit du montant de la participation financière de la Commune.

3. RECEPTION DES OUVRAGES

La Commune de Saint-André sera associée au suivi des travaux et aux opérations de réception.

Accusé de réception en préfecture,
97-019-2020-0006-0002-0013
037-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

4. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après réception des travaux, la Commune de Saint-André prendra en charge l'entretien des ouvrages réalisés à son usage, à savoir :

- Trottoirs y compris les bordures ;
- Assainissement pluvial sous les trottoirs, y compris avaloirs et exutoires. ;
- Réseaux divers (éclairage public, télécommunications) ;
- Espaces verts

Le Département conservera à sa charge l'entretien de la chaussée sur la route départementale selon les règles en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le plan de financement relatif aux travaux d'aménagement de la RD47 – Route de Champ Borne au niveau du Carrefour du Colosse et du PR 1+100 au PR 1+890 - Commune de Saint-André.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement à passer avec le Département de la Réunion.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

05/08/2020

Le Maire



Joé BEDIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
037-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020